L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 9 DECEMBRE 1875. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 9 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Hoffman, Marks & Co., au magasin No 122 rue du Canal,—stock d'un magasin de marchandises sèches en gros, de New York, en liquidation.—Aussi, dans leurs salles de ventes—articles d'habillements, chapeaux, casquettes, etc.

Par Placide J. Spear, au No 60 rue Douane, entre Chartres et Dorsière—un fort lot de meubles.

Par R. M. & B. J. Montgomery au No 100 de la rue du Canal, entre Camp et St. Charles, marchandises sèches étrangères et américaines.

Par E. Roger & Co., aux Nos 45 et 47 de la rue Decatur, bottes, souliers et brodequins; souliers fins de Philadelphie et de Newark.

SPECTACLES.

Jeudi, 9 décembre 1875.

ACADÉMIE—Richard III.
VARIÉTÉS—Divorce.
ST-CHARLES—Life on the Borders.
SALLE GRUNEWALD—Grande foire.
ODD FELLOWS HALL—Grande partie de billard.

Grant champion de l'ordre moral.

Ne trouvant dans la politique extérieure terre à terre qu'il a suivie depuis son avènement au pouvoir aucun prétexte à sensation pour se rendre populaire, le président Grant a cherché dans les questions intérieures quelque chose de nouveau à présenter à l'attention publique. En se faisant le champion de l'éducation gratuite et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il s'est fait, comme nous le disions hier, enfoncer de portes ouvertes. En dénonçant la polygamie, il n'a fait qu'exprimer un sentiment presqu'universel dans la nation. En signalant les abus auxquels ont donné lieu les exemptions de taxes accordées à toutes les propriétés appartenant aux églises et aux congrégations, il s'est fait simplement l'écho d'une opinion généralement répandue.

Le langage qu'il a tenu, dans la bouche d'un gouverneur d'Etat aurait sa raison d'être et son utilité. Dans celle d'un Président de la République s'adressant au Congrès fédéral dans la compétence duquel ne rentre aucun des sujets en question, ce langage est hors de propos, et n'a d'autre mobile que le désir de Mr Grant de se créer un programme qui lui redonne quelque popularité en flattant des idées généralement reçues. Si quelquefois la forme emporte le fond, parfois aussi le fond emporte la forme. Grant a pensé que beaucoup de gens en lisant cette première partie de son message, se diraient "mais tout cela est juste, c'est ce que nous pensons."

Il n'est pourtant pas bien nécessaire d'approfondir le sujet pour voir quel danger présenterait l'application des recommandations du message.

La Constitution des Etats-Unis énumère tous les pouvoirs délégués au gouvernement fédéral par les Etats et déclare que tous les pouvoirs non délégués sont réservés aux Etats. Parmi ces pouvoirs réservés, le plus important est assurément celui de lever des impôts et de disposer. Le gouvernement fédéral exerce, de son côté, le pouvoir de taxer le peuple, soit sous forme de tarifs de douane soit sous forme d'impôts dits de revenu intérieur. C'est une idée tout-à-fait nouvelle que de vouloir faire imposer par la Constitution des Etats-Unis aux Etats l'obligation de lever un impôt d'une nature particulière.

Quelque populaire que soit dans ce pays, le principe de l'éducation gratuite, nous avons peine à croire que la recommandation de Mr Grant ait quelque chance d'être adoptée. Cela créerait un précédent trop dangereux. Si la Constitution peut imposer aux Etats l'obligation de lever un impôt déterminé pour l'éducation publique, ne pourrait-on, un peu plus tard, proposer qu'elle obligeât aussi les Etats à entretenir des hôpitaux, des asiles pour les orphelins ou les veuves, ou à nourrir les indigents ou à fournir du travail à ceux qui en manquent, ou à voter des subsides pour des chemins de fer, des canaux, &c.?

Que deviendrait l'indépendance des Etats, si la Constitution fédérale pouvait leur prescrire les impôts qu'ils doivent lever?

Un amendement limitant le pouvoir délégué au Congrès de taxer le peuple par des tarifs ou des impôts, serait beaucoup plus dans l'esprit de la Constitution, qu'un amendement par lequel une majorité des Etats entreprendrait de déterminer ce que chaque Etat doit faire chez lui.

Quelle serait la sanction de l'obligation ainsi imposée aux Etats? Serait-ce le Congrès ou le pouvoir exécutif qui exercerait le droit de surveillance, de remontrance ou d'intervention dans l'Etat qui se montrerait récalcitrant? Ne voit-on pas que l'amendement ou serait une lettre morte, ou donnerait lieu à des complications nouvelles entre les Etats et le gouvernement fédéral!

En fait, il n'est pas un Etat qui n'ait des écoles gratuites et la recommandation est faite pour un amendement constitutionnel à accorder aux Etats, à moins que ce ne soit un moyen d'assurer forcément aux noirs du Sud les avantages de l'éducation gratuite.

Le président veut bien ne pas prêcher l'éducation obligatoire. C'est fort heureux. Cette doctrine des jacobins autoritaires n'a pas encore fait asser d'adeptes dans le pays du self-government. Mr Grant demande seulement qu'on prive ceux qui ne sauront ni lire ni écrire du droit de devenir électeurs après 1890 sans enlever ce droit, sous prétexte d'ignorance à ceux qui seraient électeurs au moment du passage de l'amendement.

Nous répondons à cela que c'est aux Etats qu'il appartient de déterminer les conditions exigées des électeurs, et que tous les Etats feraient bien d'exiger la condition de savoir lire et écrire immédiatement, sans attendre 1890 et sans exempter les électeurs actuels. Mais nous avons déjà eu assez des empiètements commis à l'aide des précédents amendements constitutionnels, et nous sommes opposés à toute nouvelle intervention fédérale dans l'exercice d'un droit qui doit appartenir exclusivement aux Etats.

La Constitution actuelle porte dans l'article 1er des amendements "le Congrès ne fera pas de loi concernant l'établissement d'une religion, ou interdisant le libre exercice d'une religion."

Cette disposition est plus que suffisante pour assurer la liberté des cultes et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La recommandation de Mr Grant est donc une superfétation.

Quant à la distribution des fonds votés par les Etats et les communes ou comtés pour les écoles publiques, cette distribution doit, suivant les principes les plus élémentaires du droit, rester sous le contrôle exclusif des populations intéressées ou de leurs représentants directs. Nous ne voyons pas à quel titre, le pouvoir fédéral peut intervenir et dicter aux localités ce qu'elles ont à faire des impôts votés et payés par elles.

Il en est de même pour les exemptions de taxes. Le gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir dans les taxes d'Etat, de municipalité ou de comté. C'est aux populations à régler ces questions comme elles l'entendent; c'est à elles à corriger les abus auxquels ont donné lieu ces exemptions. Le gouvernement fédéral a bien assez à faire à réformer ses tarifs et à combattre les ringes du revenu intérieur. Qu'il laisse donc aux Etats le soin de régler leurs taxes locales. Les taxes qu'on paie ou qu'on ne paie pas dans le Massachusetts n'intéressent en rien les contribuables de la Californie et vice versa. Chaque Etat a sa constitution et c'est aux populations locales qu'il appartient d'y introduire des garanties contre les abus et l'oppression.

Mr Grant eût beaucoup mieux fait de proposer une révision équitable des tarifs, une réduction des impôts du revenu intérieur et une réforme des abus scandaleux des ringes et d'indiquer les économies à faire dans les dépenses extravagantes de l'administration fédérale, que de se mêler des affaires qui sont du domaine exclusif des gouvernements d'Etat. Il sied mal au chef du parti de la corruption et du pillage de se faire le champion de l'ordre moral et de la réforme dans l'administration intérieure des Etats.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE DE GRANT. — Le passage suivant du message donne une idée de la science économique de Mr Grant et de ses conseillers:

Une mesure pour augmenter le revenu et la sentir le pense, est le rétablissement des droits sur le thé et le café. Ces droits ajouteraient probablement 18 millions au montant actuel reçu des importations et n'augmenteraît en aucune façon les prix payés pour ces articles par les consommateurs.

Mr Grant suppose-t-il que ce droit de 18 millions serait supporté uniquement par les importateurs? Il ne va pas jusque là, mais il croit que le rétablissement du tarif aux Etats-Unis aurait pour résultat un abaissement proportionnel des droits d'exportation dans les pays producteurs de thé ou de café. C'est là une supposition que rien ne justifie. On peut être certain que les 18 millions de droits seraient payés par les consommateurs américains.

RÉCLAMATIONS ÉTRANGÈRES. — Nous extrayons le passage suivant du Message du Président relativement aux réclamations étrangères résultant de la guerre de sécession:

Je recommande qu'il y soit pourvu convenablement par la création d'un tribunal spécial ou en donnant la juridiction nécessaire à une Cour qui prononcera, dans un laps de temps raisonnable, sur les réclamations qui existent ou pourraient exister contre le gouvernement des E.-U. y compris celles qu'interdisent les traités. Il a été impossible au département Exécutif du gouvernement d'examiner ces réclamations. Le tribunal que je propose offrirait à d'autres étrangers qu'aux sujets anglais l'occasion de présenter leurs réclamations pour actes commis au préjudice de ces personnes ou de leurs propriétés pendant la rébellion; il offrirait également une occasion à ceux des sujets anglais dont les réclamations, étant postérieures au 9 avril 1865, n'ont pu être soumises à la commission organisée conformément au traité de Washington.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DU TRÉSOR.—Nous avons reçu par l'intermédiaire du bureau de la Douane un exemplaire du secrétaire du Trésor des Etats-Unis. Nous aurons quelques emprunts à faire à ce document.

Souscription en Louisiane pour les inondés du Midi de la France.

Le président du comité organisé par les résidents français de la Nouvelle-Orléans dans le but de recueillir des souscriptions en Louisiane pour venir au secours des victimes des inondations dans le Midi de la France, a reçu de Mr le duc Decazes ministre des affaires étrangères, l'accusé de réception suivant pour le dernier envoi des fonds fait par lui.

Ministère des Affaires Etrangères,
Direction des Fonds et de la Comptabilité.
Paris, le 16 novembre 1875.

Monsieur—Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 29 septembre dernier, une somme de 15,295 fr. 35 c. représentant le montant des dernières offrandes recueillies par le comité qui s'est formé à la Nouvelle-Orléans pour venir en aide aux inondés de nos départements du Midi.

Le gouvernement français est vivement touché du témoignage de sympathie que cette œuvre charitable lui a permis de recueillir dans un pays auquel le rattachent de si précieux souvenirs. Je serais heureux, monsieur, qu'ayant accepté déjà d'être l'interprète de ces sentiments de gratitude auprès de MM. les membres du comité, vous vouliez bien leur transmettre, aujourd'hui que le succès a couronné leurs efforts, l'expression de ma reconnaissance personnelle.

Mon département prend, d'ailleurs, les mesures nécessaires pour que les listes de souscription jointes à votre lettre soient insérées dans l'un des prochains numéros du journal officiel dont il vous sera adressé un certain nombre d'exemplaires.

Recevez, monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

DECAZES.

A Monsieur Felix Limet, Président du comité de souscription pour les inondés du Midi de la France, à la Nouvelle-Orléans.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La représentation des *Deux Orphelines* avait attiré hier la foule à la matinée. Le soir la compagnie a très convenablement joué *Monsieur Alphonse*. Nous complimenterons surtout Mlle Sara Jewett qui a été très dramatique dans le rôle de Raymonde et Mr de Vère, qui s'est acquitté du rôle de Montaglin avec naturel et dignité. La petite Minnie Madern a débité d'une façon fort gentille le rôle d'Adrienne. Mlle Nunez a un peu chargé, selon nous, le type de la Guichard.

Ce soir, à la demande générale, la troupe jouera encore une fois *Big Bonanza*, pièce dont le succès a été croissant depuis la première représentation.

Vendredi et samedi on jouera *Divorce*.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Miss Minnie Palmer a fait ses adieux au public orléanais hier, à la dernière représentation des "Deux Orphelines," donnée en matinée, et M. Bary Sullivan, l'éminent tragédien, a fait ses débuts le soir dans "Richelieu."

M. Sullivan, qu'il nous a été donné d'entendre en 1859, est un artiste de la meilleure école, et nous croyons que son talent ne manquera pas d'admirateurs. Ce soir, "Richard III."

THÉATRE ST-CHARLES.—Buffalo Bill et Texas Jack obtiennent chaque soir un nouveau succès. Hier soir, leur représentation de "Life on the Boarder" a paru beaucoup amuser les spectateurs.

La même pièce sera jouée de nouveau ce soir.

EAGLE STEAM FIRE CO. No 7.— Cette compagnie donnera un grand bal samedi prochain, 11 du courant, dans la salle St-Patrick. Les braves et vaillants pompiers de l'Eagle No 7 ont fait de grands préparatifs pour que la fête soit une des plus brillantes de la saison. Nous les prions d'agréer nos remerciements pour l'invitation qu'ils nous ont adressée.

MARCHANDISES ET COUPONS.—La maison M. L. Byrne & Co., rue du Canal 163, offre aujourd'hui quantité de couvertures de flanelle et d'articles de laine à des prix énormément réduits, et demain vendredi des coupons à moitié prix. Voyez l'annonce.

SUMTER EXCHANGE.—Un nouveau café vient d'être ouvert sous ce nom, au No 344, rue Seconde, entre Baronne et Dryades. Voir l'annonce.

☞ Tout le monde est convaincu maintenant que le café grillé et moulu qui est débité au grand dépôt de la rue du Camp, No 5, est non seulement le moins cher mais encore le plus frais et le plus agréable de tous les cafés vendus sur ce marché. Nous invitons nos lecteurs à en faire l'essai.

MEUBLES! MEUBLES!—Allez chez Mr. Joe B. Hubbard si vous voulez des meubles à bon marché. Meubles de salon, meubles de salle à manger, meubles de chambre à coucher, vous pourrez les choisir dans son vaste et magnifique assortiment. Il y en a de riches, il y en a de simples, mais tous sont fabriqués avec le plus grand soin, et tous se vendent à des prix réduits.

—Nous avons bientôt un chemin de fer métropolitain.

Il passera sous Paris et aura des stations au nouvel Opéra, au square Montholon, à la place du Château-d'Eau.

Cela ne suffit pas. Ce chemin de fer devrait s'arrêter aussi chaque théâtre.

Le chef de train crierait en arrivant à la porte Saint-Martin:

—Les voyageurs pour *le Tour du monde* descendent ici.

Puis au théâtre de la Gaîté il dirait en ouvrant les portières:

—Les voyageurs pour la *Luse*!....

Un étranger qui arriverait à Paris et qui ignorerait la création de cette ligne serait fort étonné en entendant ces cris aux diverses stations:

—Lui! se dirait-il, comme la locomotion a fait des progrès en France!

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Meeting des partisans de Pinchback.

Une douzaine des partisans de Pinchback se sont réunis, avant hier soir, dans le bureau du surintendant *de facto* de l'instruction publique.

Ils composent, ont-ils dit, une sorte de comité, chargé de préparer une adresse au *peuple Américain*, pour soutenir les prétentions de l'illustre Pinch, qui voudrait troubler le repos du monde entier par ses clamours, jusqu'à ce qu'il ait réussi à s'asseoir, ne fût-ce que pour quelques minutes, sur ce fameux siége sénatorial tant désiré.

Les membres de ce prétendu comité, constitué volontairement et sans autre autorisation que la sienne propre, répondent aux noms suivants,—jadis noms de barbiers, de marmitons, de laveurs de vaisselle et de valets de chambre, aujourd'hui noms de lieutenant-gouverneur, de surintendant de l'instruction publique, de sénateurs et de législateurs:

C. C. Antoine, F. C. Antoine, Brown, Burch, Stamps, Dumont, Ladd, R.R. Ray, Corbin, Milton Jones, E. Gaudin, W. P. Green, J. Sella Martin et Ruby.

Ce *Comité* a préparé une adresse pleine de lieux communs et a envoyé un télégramme à Pinchback pour lui dire que ses amis ne sont pas inactifs.

La farce a été jouée ainsi.

Le comité central de l'Union des Propriétaires.

La séance du Comité Central de l'Union des Propriétaires a été peu importante, comme nous l'avons déjà dit.

L'assemblée, composée de trente-cinq membres, a été présidée par Mr Archibald Mitchell.

Mr J. Q. A. Fellows, président du comité sur les lois de l'Etat de la Louisiane, a présenté son rapport final, qui a été référé.

Mr Higby a présenté un autre rapport sur le même sujet, qui a été également référé.

Le docteur Tebault a soumis la lettre écrite par le président du comité central radical, mais sur motion de Mr Southmayd, cette lettre a été déposée sur le bureau sans avoir été acceptée.

Il a été question de nommer un comité pour entrer en conférence avec un comité des Granges de l'Etat, mais ce projet n'a pas eu de suite.

La séance a été levée alors après quelques débats insignifiants.

L'ordre de séquestre relativement aux fonds de la Ville déposés à la Banque Nationale de la Louisiane.

Il y a quelque temps les fonds de la ville déposés à la Banque Nationale de la Louisiane ont été séquestrés par ordre de la Cour Supérieure de District, à la requête de messieurs James Wadick, A. Morris et W. S. Perkin.

Hier matin, Mr B. F. Jonas, l'avocat de la ville, Mr John McPhelan, l'avocat de district, et messieurs Hays et New, représentant le shérif criminel, ont présenté une pétition devant la cour de circuit des Etats-Unis, demandant que l'ordre de séquestre soit révoqué, parce que les fonds saisis sont destinés à des usages spéciaux, et que la séquestration menace d'arrêter tous les rouages de l'administration municipale.

Les avocats du shérif criminel allégèrent en outre qu'il est dû une somme assez considérable à ce dernier pour l'entretien des prisonniers renfermés à la prison de paroisse, et que si le séquestre n'est pas révoqué, de façon à ce qu'il puisse être payé, il ne pourra pas continuer à nourrir les prisonniers à ses frais personnels.

On pense que le juge Woods donnera une décision lundi prochain.

Accident dans l'église Ste-Marie.

Vers deux heures et demie, hier après-midi, un singulier accident est arrivé à une jeune fille de treize à quatorze ans, nommée Julia Blanchard, dans l'église Ste-Marie, près l'Archevêché.

Mlle Blanchard s'était agenouillée devant l'autel de la Vierge, trop près d'un cierge allumé, sa robe a pris feu et elle a été entourée d'un cercle de flammes en quelques secondes.

On est venu promptement à son secours et les flammes ont été étouffées à l'aide d'une couverture de laine ou d'un manteau.

La malheureuse jeune fille a été conduite à la résidence de ses parents, rue des Français, entre Amour et Craps.

Le médecin qui a été appelé à lui donner les premiers soins déclare que les brûlures qu'elle a reçues sont douloureuses mais pas dangereuses.

Voleurs de cheveux.

A une époque plus reculée, il n'y avait guère de rues les amoureux qui volaient une tresse de cheveux à leurs belles, lorsqu'ils ne pouvaient pas en obtenir de bonne grâce; mais dans notre siècle éminemment civilisé,—en siècle de chignons, de tournures grecques, etc.—on vole des cheveux pour les vendre, car cet article a beaucoup de valeur, étant en demande.

Il y avait autrefois des tire-laines, nous avons aujourd'hui des *tire-cheveux*.

Avons-nous gagné au change? Nous en doutons fort.

New-York est devenu célèbre dernièrement pour ses vols de cheveux, et la Nouvelle-Orléans, le New-York du Sud,—ne pouvait pas rester longtemps en arrière.

On a appris que, dans la soirée d'avant-hier, une jeune fille appartenant à une famille très respectable du second district, qui se trouvait dans un char de la rue Canal et Baronne, a été dépouillée d'une tresse de ses cheveux par un adroit filou, assis à côté d'elle.

Le *driver*, heureusement, s'est aperçu du larcin et a fait arrêter le coquin.

Quant à la victime de ce vol audacieux, elle n'avait absolument rien vu et ne se doutait pas que les mains d'un fripon s'égaraient dans sa chevelure.

SÉANCE DU FUNDING BOARD.

Mercredi, 8 Décembre.

Le bureau de conversion entre en séance à onze heures. Présents, Messieurs Kellogg, Antoine, Clinton, Dubuclet, Deslondes, Estilette et Baldwin.

Absent, Mr Phelps.

Mr Kellogg présente les considérants et la résolution qui suivent:

Attendu, qu'il paraît qu'une contre pétition a été présentée devant la Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le district de la Louisiane, au nom de ce Bureau, dans l'affaire de Henry S. McComb, le Bureau de liquidation et autres; et attendu qu'un appel a été fait à la Cour Suprême des Etats-Unis, toujours au nom du Bureau de Liquidation, pour demander que le décret de la Cour inférieure soit renversé, qui ordonne que l'injonction accordée soit maintenue à perpétuité;

Attendu encore, que le Bureau n'a jamais autorisé la contre-pétition, qui a été présentée en son nom dans le dit procès, ou l'appel qui a été fait à la Cour Suprême, mais qu'il a, au contraire, approuvé la ligne de conduite de Henry S. McComb, le demandeur dans ce procès, ainsi bien que le décret rendu en sa faveur; en conséquence, il est:

Résolu, que Wm. P. Kellogg, gouverneur de l'Etat de la Louisiane et président du Bureau de Liquidation, soit autorisé par les présentes à donner à l'avocat-général de l'Etat l'instruction de s'occuper du procès, afin de faire retirer l'appel qui a été fait à la Cour Suprême des Etats-Unis dans le procès du Bureau de Liquidation de l'Etat de la Louisiane, W. P. Kellogg et la compagnie de Levées de la Louisiane contre Henry I. McComb, No 609 dans le dossier de la dite Cour Suprême.

La résolution est adoptée.

Mr Deslondes présente la résolution suivante:

Résolu, que dorénavant tous les certificats seront approuvés conformément au montant total accusé sur le registre du Bureau de conversion.

Résolu en outre, que tous les duplicatas des certificats seront référés au dit Bureau avant d'être échangés pour de nouveaux consolidés.

Les résolutions sont référées à l'Auditeur et au Trésorier.

Mr Kellogg présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que l'Auditeur des Comptes soit autorisé à annoncer que l'Etat a l'intention de payer le 15 décembre de cette année, l'intérêt de l'emprunt consolidé du 1er janvier 1870.

Les bons dont la liste suit ont été convertis en bons de la nouvelle émission:

R. CROWLE.

13 Pénitencier, avec coupons	$13,303 30
6 Levée, 8 pour cent	6,159 00
Total	$19,462 30

J. B. MANNING.

2 Acte du 16 mars 1870, avec coupons	$2,020 00
Coupons et certificats divers	395 00
Total	$2,415 00

J. MATHERS, JR.

1 Levée 6 pour cent, avec coupons	$1,040 00

E. J. FORSTALL'S SONS,

17 Levée 6 pour cent, avec coupons	$17,170 00
14 Levée 8 pour cent, avec coupons	7,186 00
11 Dette flottante, avec coupons	11,440 00
Total	$35,796 66

JAS. CHALARON.

1 Levée 8 pour cent, avec coupons	$513 33

Foire à la salle Grunewald.

Depuis lundi soir, il y a foire à la salle Grunewald, au bénéfice de l'infirmerie Touro sous le patronage des dames appartenant à la société de bienfaisance de couture.

Cette foire durera jusqu'à samedi soir, nous la supposons très lucrative.

Les tables sont tenues par les dames patronesses et servies par un essaim de jolies jeunes filles.

On ne saurait passer une soirée plus agréable qu'en allant à la Salle Grunewald, car on est certain de s'y plaire, tout en contribuant à une œuvre de charité.

TEMPÉRATURE.—8 Déc. 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	40	5
12 M.	59	15
3 P. M.	64	18
6 P. M.	52	12

☞ Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp No 5 est égale à une livre et quart de café préparé dans les familles; il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

—Le *Journal officiel* annonce que le volume des documents statistiques sur le commerce de la France pendant les dix premiers mois de l'année est sous presse.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 octobre 1874, à 3,029,929,000 fr. et les exportations à 3,292,567,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit:

Importations.

Objets d'alimentation	624,605,000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie	1,673,835,000
Objets fabriqués	595,029,000
Autres marchandises	136,430,000
Total	3,029,949,000

Exportation.

Objets fabriqués	1,838,665,000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie	1,279,835,000
Autres marchandises	174,067,000
Total	3,292,567,000

LE CREUZOT.—Le télégraphe a annoncé la mort de M. Schneider, ancien président du Corps législatif sous l'empire; elle a suivi de près une fête donnée au Creuzot en conséquence de la fête de Sainte-Eugénie, à l'occasion de la fête de Sainte-Eugénie, l'inauguration d'un nouveau quartier comprenant 300 maisons d'ouvriers et auquel on a donné le nom de quartier Saint-Eugène, en l'honneur de son fondateur, M. Eugène Schneider, et de son petit-fils. On sait que M. Schneider n'a rien épargné pour améliorer le bien-être matériel des nombreux ouvriers industriels du Creuzot, qui n'était en 1870 qu'un misérable hameau nommé Charbonnière, est aujourd'hui une ville de 15,000 habitants. La véritable fondatrice du Creuzot remonte à 1837, époque où la Société Schneider et Cie fit l'acquisition des terrains et des gisements de houille qu'il s'y trouvent, constituant l'établissement industriel le plus complet qui existe en Europe.

Le nombre des ouvriers directement employés par l'usine du Creuzot est de 6,000, dont 3500 à la houillère, 622 aux fourneaux, 1,700 à la forge, 2,000 aux ateliers de construction, 2,000 aux transports.

Il y a à l'usine du Creuzot un service médical composé de quatre médecins, une pharmacie, un hôpital, une caisse de secours et pension, une caisse d'épargne, etc. Depuis, plus de 2,000 enfants de six à quinze ans reçoivent dans une vaste école un enseignement spécialement industriel.

La inauguration du quartier Saint-Eugène, M. l'abbé Mangonot, curé du Creuzot, remplaçant Mgr l'évêque d'Autun, très souffrant en ce moment, a prononcé un discours qui a vivement ému l'assistance. Les abords de la cité Saint-Eugène étaient ornés de drapeaux ayant pour emblème un puits de mine, un haut-fourneau, une cornue Bessemer et une cierge allumé, sa robe a pris feu et elle a été entourée d'un cercle de flammes en quelques secondes.

On est venu promptement à son secours et les flammes ont été étouffées à l'aide d'une couverture de laine ou d'un manteau.

La malheureuse jeune fille a été conduite à la résidence de ses parents, rue des Français, entre Amour et Craps.

Le médecin qui a été appelé à lui donner les premiers soins déclare que les brûlures qu'elle a reçues sont douloureuses mais pas dangereuses.

—Terminons par quelques naïvetés journalistiques:

—On lit dans le *Constitutionnel* du 14, à propos d'une lutte entre un garçon de ferme et un taureau en furie:

"Le taureau lança en l'air, à plusieurs reprises, le malheureux *jeune homme*, qui, à chaque fois, RETOMBAIT SUR SES CORNES."

—Dans un feuilleton de la petite presse: Voici le début du premier chapitre:

La neige s'étendait sur la nature comme un immense crêpe.

O métaphore! voilà bien de tes coups! Et la conclusion du même chapitre! un chef d'œuvre de naïveté:

".....La comtesse tomba évanouie..... *quand elle revint à elle, elle était morte!!*"

—Le *Siècle* vient de faire faire un pas immense à la médecine légale.

Il annonçait l'autre jour qu'on avait retiré de la Seine le cadavre d'un malheureux marinier, et ajoutait:

L'enquête faite sur le corps de cet infortuné a constaté qu'il laisse une femme et cinq enfants.

—Une feuille de province rend compte du procès et de l'exécution d'une association de malfaiteurs en Italie, et termine par cette phrase:

"Mais enfin, la justice des hommes est son cours,—et le chef de la bande vit tomber sa tête sur l'échafaud!....

Bigre!

LE TEMPS FUIT.

La Loterie de l'Etat de la Louisiane offre maintenant le grand tirage d'un demi-million en or. Pendant les sept années de son existence, elle a gagné $280,000 pour le fonds d'éducation d'Etat, et en outre elle a contribué d'autant pour les institutions de charité publiques et privées.

Le tirage sera fait en public et par des comités qui seront choisis par les assistants sur les lieux, de manière qu'aucune fraude, aucun favoritisme ou aucune déception ne soit possible. La grande valeur de ses immunités, réglées comme elles le sont par les lois de l'Etat est une garantie suffisante en soi que toutes ses obligations seront fidèlement remplies. Le tirage d'or offre 3560 lots s'élevant à un demi-million en or, le gros lot étant de $100,000. Les billets sont au nombre de 20,000 seulement, divisés en coupons-vingtièmes à $2 50 chacun. Rappelez-vous qu'il y a un prix ou un lot sur pour chaque six billets.

☞ Les visiteurs de la campagne, qui ont besoin de thé ou de café, ne doivent pas oublier de faire une visite au grand dépôt de thé et de café de la rue du Camp No 5 où une machine à vapeur est toujours en activité pour répondre aux besoins de la consommation.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

—19—

Le mal qui résulte d'un estomac faible. Il n'y a pas de fait pathologique plus clairement établi que celui: les plus formidables phases des maladies de nerf doivent être attribuées directement à une digestion imparfaite. L'insomnie avec toutes ses conséquences affreuses, vient plus fréquemment d'une faiblesse d'estomac que de toute autre cause. Des simples remèdes ne peuvent guérir les maux de nerf et même ils causent bien vite d'en pailler les symptômes. Le véritable moyen de renforcer le système nerveux est de fortifier les organes digestifs et assimilatifs de l'action libre et régulière, qui produisent absolument. L'usage quotidien des "Hostetter's Stomach Bitters" fera plus pour donner du ton aux nerfs affaiblis, pour les calmer, pour procurer un sommeil sain et rafraîchissant, grande panacée de la nature—que tous les remèdes nervins qu'on peut trouver dans les pharmacies. On devrait prendre un grand verre de Bitters avant chaque repas.

Décédés, mercredi, 8 décembre 1875, à neuf heures et demie du matin, dans sa quarante-huitième année, Dame ROSA HAYDEL, veuve de Michel Thomassin Andry. Le service funèbre se fera à sa dernière demeure, No 218 rue du Bac ou, jeudi, matin, à huit heures et demie, après le service les restes seront transportés par les parents de la défunte à sa tombe de famille, paroisse St. Jean-Baptiste.

Décédée hier matin à 5 heures, à l'âge de 61 ans, Mme PHILIPPE TOCA, née Amélie Crevon.

Le corps sera transporté dans la paroisse St-Bernard où doivent avoir lieu les funérailles.

Bureaux de Mutuel Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana. Ait No 19 de la rue du Camp.— Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1875. — Avis est donné aux membres de cette société de la mort de J. J. Meinle, décédé, à la Nile-Orléans, le 23 mai 1875; de la mort de Mary Hall, décédée à la Nile-Orléans, le 30 juillet 1875; de la mort de Mary Rosendal, décédée à la Nile-Orléans, le 7 août 1875. Ils sont requis de se présenter sans autre avis, aux bureaux de la société. No 19 de la rue du Camp, et dû payer $1,25 sur chacun de ces décès, d'ici au 12 janvier 1876, à 8 heures de l'après-midi.

5 Déc.—au 12 Déc. R. W. YOUNG, Secrétaire.

Entrepot de Tapis et de Rideaux.

VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES.
TAPIS—Axminster, Velours, Bruxelles, etc. TOILES CIRÉES—anglaises et américaines. NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie. STORES—Couvertures de Tables et de Planes. ETOFFES A RIDEAUX et à Meubles. BROCATELLES, CORNICHES, Siége etc. HURLAPS, par balle, pièce ou yarde.
A. BROUSSEAU & SON.
5 déc—6 f PP

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat, 32ème Dist., No 9 rue de l'Esplanade.—Les contribuables de ce district sont informés que la taxe d'Etat de 1874 payable en 1875 sera reçue sans aucun frais jusques le 31 Décembre 1875.
Après cette date la saisie sera immédiate.
F. E. DUMAS,
Collecteur de taxes d'Etat.
9 déc—4f

AUJOURD'HUI

Nous offrons une grande quantité de
COUVERTURES, FLANELLES ET ARTICLES EN LAINE.
A des prix extrêmement réduits.

Demain, Vendredi.

Jour de vente de Coupons,

Pour moitié prix, nous livrons nos coupons.
M. L. Byrne & Co.,
Au No 163 de la rue du Canal.
☞ Les portes seront ouvertes à 10 heures du matin et fermées à 4 heures du soir. 9déc—2f

Ouverture d'un nouveau Café.

L'OUVERTURE du SUMTER EXCHANGE, No 344 rue Seconde, entre Baronne et Dryades, dans le Quatrième District, aura lieu aujourd'hui Jeudi, 9 décembre. Le propriétaire sollicite le patronage de ses amis et du public en général en visitant ce café, où ils trouveront les vins et liqueurs de première qualité.
9déc—1f MARIA NOULLET.

FAITES EN L'ESSAI.

FERNANDEZ & VILLA vendent des cigares dits **Legal Tenders et Comme il faut.** Faites en l'essai et vous les aimerez.
5 déc—

Le Dr. G. P. MALONEY,

150.....Rue du Canal.....150
CHIRURGIEN-DENTISTE.
Ci-devant du Collége de la Pennsylvanie, élève du Collége de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison du Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations aux prix les plus possibles. La foire d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour les meilleurs ratelliers artificiels. 2Nov—

FREDERIC SAHUQUÉ,

Chirurgien Dentiste de la Faculté de Paris et de la Havane.
OFFRE ses services dans toutes les parties concernant sa délicate et difficile profession. Au courant de tous les progrès constatés jusqu'à ce jour, aussi bien dans la partie scientifique que dans la Prothèse Dentaire, il possède un appareil pour faire les extractions les plus difficiles sans douleur, et emploie dans ce but l'Anesthésie Locale qui n'a aucune suite fâcheuse. Il garantit les aurification, forme les parois des incisives ou autres, soit avec de l'or ou de la patte de platine, pose avec la plus grande perfection les dentiers artificiels en plaque métallique ou en Gutta Percha. Ses prix sont conventionnels et d'une exiguïté contre laquelle personne autre ne pourrait lutter. Heures de consultation et opérations de 8 heures à midi et de 2 à 5 h.
Nota—Calme les douleurs dentaires les plus aiguës par le moyen d'une préparation à lui connue.
Rue Royale No 71,
Entre Conti et Bienville.
12nov—2m

FAILLITE D'UN AGENT DE CHANGE AU HAVRE.—Le journal le *Havre* annonce la disparition d'un agent de change de cette ville, M. Caudebec, dont la faillite vient d'être déclarée par le tribunal de commerce. L'on ignore le passif de la faillite. Les évaluations varient entre 500,000 fr. et un million.

—On annonce la suspension de payement de M. Joseph Halphen, l'un des plus riches marchands de diamante de Paris.

Le passif de la maison Joseph Halphen s'élève, dit-on, à 10 ou 12 millions. On avait d'abord annoncé que les créanciers auraient 40 0/0, puis 80 0/0. Grâce aux sacrifices considérables que s'impose la famille, il ne sera demandé aux créanciers que du temps, pas mal de temps—dix ans, peut-être—pour les rembourser d'une façon complète.

—Le fen, dit la *Patrie*, a envahi hier l'appartement de M. Gambetta, situé au second étage du No 12 de l'avenue Montaigne. L'ex-dictateur était sorti quand l'incendie s'est déclaré dans son salon.

Les pompiers du poste de la rue de Penthièvre